

Secours Populaire Français Fédération des Yvelines

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Secours Populaire Français - Fédération des Yvelines

Association

Siège social : 22 Avenue des frères Lumière 78190 TRAPPES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association Secours Populaire Français Fédération des Yvelines,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **Secours Populaire Français - Fédération des Yvelines** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe des comptes annuels :

- Les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées au niveau de la note « Changement de réglementation - Première application du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. »
- Les incidences de l'évolution de la méthode de valorisation du bénévolat exposées au niveau de la note « Valorisation des contributions volontaires en nature ».
- La note 8.1.2.1. « Missions sociales » incluse dans la partie VIII. « Compte de résultat par origine et destination et Compte d'emploi des ressources » qui mentionne que la définition des missions sociales du SPF a été entérinée par le Conseil d'Administration de l'Association Nationale du 20 février 2021.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Le montant des contributions volontaires en nature figure au pied du compte de résultat et en détail de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches et des moyens mis en œuvre par votre Fédération, décrits dans l'annexe. Les méthodes retenues et les travaux que nous avons entrepris permettent de considérer dans le cadre de notre appréciation que ce montant constitue une approche acceptable des contributions volontaires en nature.
- Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons également vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte de résultat par origine et destination et du compte d'emploi des ressources décrites dans la note VIII de l'annexe font l'objet d'une information appropriée, sont conformes aux dispositions du règlement ANC n°2018-06 et ont été correctement appliquées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le secrétariat départemental.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :



- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 5 juin 2026

Le Commissaire aux comptes
NEXIOM AUDIT

Emmanuel CHARRIER



Bilan

Fédération des YVELINES - FED AA 078 0 00000 000102

Exercice : 2025

En Euros	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net 2025	Montant net 2024
Frais d'établissement	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Donations temporaires d'usufruit	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	1 407 321	230 608	1 176 713	116 214
Terrains	104 303	0	104 303	0
Agencements et aménagements de terrains	0	0	0	0
Constructions	1 052 581	24 365	1 028 216	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels	31 388	20 480	10 908	15 048
Autres immobilisations corporelles:	219 049	185 763	33 286	53 865
<i>Installations générales, agencements divers</i>	6 708	6 399	349	708
<i>Matériel de transport</i>	162 351	131 878	30 472	49 665
<i>Matériel de bureau et informatique</i>	49 204	46 740	2 464	3 493
<i>Mobilier</i>	786	786	0	0
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	0	0	0	47 300
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	0	0	0	0
Immobilisations financières	4 463	0	4 463	3 313
Participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres	4 463	0	4 463	3 313
I. Actif immobilisé	1 411 784	230 608	1 181 176	119 527
Stocks et en cours	0	0	0	0
Autres approvisionnements	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
Créances	614 336	0	614 336	193 880
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
Créances clients et comptes rattachés	24 113	0	24 113	25 787
Créances reçues par legs ou donations	0	0	0	0
Autres créances (dont produits à recevoir)	577 568	0	577 568	168 094
Charges constatées d'avance	12 655	0	12 655	0
Valeurs mobilières de placement et FNS	45 492	0	45 492	44 475
Disponibilités	612 250	0	612 250	945 697
Charges constatées d'avance N-1	0	0	0	6 462
II. Actif circulant	1 272 078	0	1 272 078	1 190 514
III. Ecart de conversion Actif	0	0	0	0
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III)	2 683 862	230 608	2 453 254	1 310 041



Bilan

Fédération des YVELINES - FED AA 078 0 00000 000102

Exercice : 2025

En Euros	Année 2025	Année 2024
Fonds propres sans droit de reprise	8 491	0
Fonds propres avec droit de reprise	40 000	0
Ecart de réévaluation	0	0
Projet associatif et réserves	20 000	335 000
Report à nouveau	693 101	291 947
Excédent ou déficit de l'exercice	108 230	76 616
Situation nette (sous-total)	869 822	703 563
Subventions d'investissement	449 676	85 164
I. Fonds propres	1 319 498	788 727
Ecart de combinaison	0	0
II. Ecart de combinaison	0	0
Fonds reportés liés aux legs ou donations	0	0
Fonds dédiés	246 865	221 104
III. Fonds reportés et dédiés	246 865	221 104
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	0	0
IV. Provisions	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	615 888	0
Emprunts et dettes financières diverses SPF	0	0
Emprunts et dettes financières diverses hors SPF	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	133 571	145 307
Dettes des legs ou donations	0	0
Dettes fiscales et sociales	107 646	111 062
Dettes sur immobilisations	2 465	0
Autres dettes (dont charges à payer)	27 321	38 842
Produits constatés d'avance	0	5 000
V. Dettes	886 891	300 211
VI. Ecart de conversion Passif	0	
TOTAL DU PASSIF (I+II+III+IV+V+VI)	2 453 254	1 310 042



Compte de résultat

Exercice : 2025

Fédération des YVELINES - FED AA 078 0 00000 000102

En Euros	Année 2025	Année 2024
I- PRODUITS D'ACTIVITE		
Cotisations	30 050	17 964
Vente de biens et services	0	0
<i>dont ventes de dons en nature</i>	0	0
<i>dont parrainages</i>		
	1 619 928	1 518 484
Produits de tiers financeurs	627 805	544 430
Concours publics et subventions d'exploitation	658 455	658 090
Ressources liées à la générosité du public	636 612	646 349
<i>Dons manuels</i>	21 843	11 741
<i>Mécénats</i>	0	0
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>	0	0
<i>Autres produits liés à la GP</i>	333 669	315 964
Contributions financières	0	2 760
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0	0
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	198 577	141 011
Autres produits	49 264	39 568
<i>Participations des destinataires de la solidarité</i>	143 050	101 430
<i>Produits d'initiatives</i>	6 263	14
<i>Autres</i>	181 668	97 901
Utilisations des fonds dédiés		
I - Produits d'activité	2 030 224	1 778 121
II- CHARGES D'ACTIVITE		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	0	0
Achats de marchandises, matériels et fournitures	178 658	170 611
Variations de stock	0	0
Autres achats	106 779	93 983
Services extérieurs	163 743	165 349
Autres services extérieurs	324 997	298 263
Aides financières et quotes-parts de générosité du public reversées	186 189	171 122
Impôts, taxes et versements assimilés	13 427	7 230
Salaires	295 166	296 301
Cotisations sociales	109 539	114 117
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :	62 663	36 802
- <i>sur immobilisations</i>	62 663	36 802
- <i>sur immobilisations destinées à être cédées</i>	0	0
- <i>sur actif circulant</i>	0	0
- <i>pour risques et charges</i>	0	0
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	251 586	171 904
Autres charges	207 430	195 542
Reports en fonds dédiés		
II - Charges d'activité	1 900 176	1 721 222
Résultat d'activité	130 048	56 898
III- PRODUITS FINANCIERS		
Revenus des placements, intérêts et produits assimilés	1 196	15 353
Reprises sur dépréciations et provisions	0	0
Différences positives de change	0	0

Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
III - Produits financiers	1 196	15 353
IV- CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	23 013	0
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	0
Différences négatives de change	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
IV - Charges financières	23 013	0
Résultat Financier	- 21 818	15 353
V- PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels	0	1 714
		21 286
		0
V - Produits exceptionnels	0	22 999
VI- CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles	0	18 635
		0
		0
VI - Charges exceptionnelles	0	18 635
Résultat Exceptionnel	0	4 365
VII - Ecart de combinaison	0	0
	0	0
VII - Ecart de combinaison	0	0
Résultat Combinaison	0	0
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+5)	2 031 420	1 816 473
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	1 923 190	1 739 857
EXCEDENT OU DEFICIT (total des produits - total des charges)	108 230	76 616
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Bénévolat	1 784 308	1 256 166
Prestations en nature	153 002	183 968
Dons en nature	2 628 606	1 697 218
Total	4 565 916	3 137 352
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Bénévolat	1 784 308	1 256 166
Prestations en nature	153 002	183 968
Secours en nature	2 628 606	1 697 218
Total	4 565 916	3 137 352